

Lac-Supérieur



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-680 VISANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à adopter un programme de subvention pour l'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (c. C-47.1) permet à une Municipalité d'adopter un règlement en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 4 & 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (c. C-47.1) la Municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de promouvoir l'économie des ressources en eau potable et de réduire le volume et le coût de traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aider et encourager ses citoyens à réduire le volume d'eau potable consommé;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé le 13 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Nancy Deschênes

et appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

Et unanimement résolu

Que soit statué et ordonné par le règlement de la Municipalité de Lac-Supérieur, sujet à toutes les approbations requises par la loi, ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, tous les mots et expressions suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Récupérateur d'eau de pluie :

Contenant destiné à recueillir, à entreposer et à réutiliser l'eau de pluie qui est acheminée par les gouttières. L'eau de pluie collectée doit ensuite être utilisée pour diverses tâches sur la propriété autour d'un bâtiment.

Municipalité :

La Municipalité de Lac-Supérieur.

Pomme de douche à faible débit :

Pommeau de douche à débit réduit conçu pour fournir un débit d'eau maximal de 6.6 litres par minute.

Requérant :

Personne qui remplit la demande pour elle-même.

Propriétaire :

Personne physique ou morale, propriétaire d'une résidence principale ou secondaire.

Toilette à faible débit :

Toilette conçue pour fournir un débit d'eau d'au plus 6 litres par chasse d'eau. La toilette à faible débit de type standard obligatoirement certifié *WaterSense* conçue pour fournir, pour chaque chasse d'eau, un débit d'eau d'au plus 6 litres.

ARTICLE 3 - ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Le montant annuel du présent programme de subvention est établi lors de l'adoption du budget annuel par le conseil municipal.

La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande lorsque l'enveloppe budgétaire pour l'année en cours aura été épaisse.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DU REMBOURSEMENT ACCORDÉ EN FONCTION DES TYPES DE PRODUITS

Un propriétaire peut se faire rembourser 100 % du coût d'achat jusqu'à concurrence de 30 \$ pour l'achat des produits suivants, selon les termes définis au présent article:

- Récupérateur d'eau de pluie;
- Pomme de douche à faible débit;
- Toilette à faible débit.

Les produits mentionnés au présent article doivent avoir été achetés dans un commerce ayant une adresse au Québec.

Un maximum de deux (2) toilettes à faible débit, deux (2) pommes de douche à faible débit et un (1) récupérateur d'eau de pluie par résidence peuvent faire l'objet d'une ou de plusieurs demandes de remboursement pour la durée du programme, et ce pour chacune des résidences se trouvant sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, le requérant doit être propriétaire de la résidence située sur le territoire de la municipalité et les produits acceptés doivent y être installés.

Pour être admissible au remboursement prévu à l'article 4, du présent règlement le requérant devra fournir les documents et informations figurant au sous-article 5.1 du présent règlement.

Un dossier dont les pièces justificatives ne sont pas admissibles ne sera pas considéré.

5.1 Fournir une ou des factures démontrant l'achat

Pour être admissibles, les factures doivent :

- a. Indiquer clairement le nom du produit;
- b. Provenir d'un commerce ayant une adresse au Québec;
- c. Indiquer clairement la date d'achat et avoir été émise maximum 12 mois avant la date de la requête;
- d. Pour les achats en ligne, le nom et l'adresse de livraison doivent être les mêmes que ceux de la personne qui effectue la demande;
- e. Être lisibles. Tout document illisible sera refusé.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le paiement de la remise décrite à l'article 4 du présent règlement est effectué par le Service des finances de la Municipalité au requérant identifié sur le formulaire de l'annexe A du présent règlement, sous forme de chèque libellé transmis à l'adresse du requérant inscrite sur le formulaire précité ou par transfert électronique de fonds à l'ordre du requérant.

ARTICLE 7 – ACHATS ANTÉRIEURS À LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Une demande de remboursement, selon les conditions prévues à l'article 4 dudit règlement, pourra être adressée à la Municipalité pour toute dépense réalisée au courant de l'année 2025 pourvu que celle-ci soit déposée à la Municipalité au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 - DURÉE DU PROGRAMME

La Municipalité se réserve le droit de bonifier le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Supérieur ce 3^e jour du mois de février 2026

Anne-Marie Charron
Directrice générale / greffière-trésorière par intérim

Steve Perreault
Maire

Avis de motion 13 janvier 2026
Dépôt du projet de règlement : 13 janvier 2026
Adoption du règlement : 3 février 2026
Affichage de l'avis public : 6 février 2026
Entrée en vigueur : 6 février 2026



FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT SUBVENTION POUR L'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom & prénom _____
 Adresse _____
 Ville _____ Code postal _____
 Téléphone _____
 Adresse courriel _____

TYPE DE PRODUIT ACHETÉ

- Récupérateur d'eau de pluie
- Pomme de douche à faible débit
- Toilette à faible débit

Montant de la facture \$ _____

DOCUMENTATION DEVANT ACCOMPAGNER LA DEMANDE

- Facture démontrant l'achat (elle doit provenir d'un commerce ayant une adresse au Québec, indiquer clairement la date d'achat, pour les achats en ligne le nom et d'adresse de livraison doivent être les mêmes que ceux du demandeur et la facture doit être lisible)

PRÉFÉRENCE DE REMBOURSEMENT

- Chèque libellé transmis au requérant
- Transfert électronique de fonds à l'ordre du requérant
(pour ce faire un spécimen chèque devra accompagner la demande)

ATTESTATION DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts.

Signature _____

Date _____

Service de l'urbanisme & de l'environnement
1281 chemin du Lac-Supérieur
Lac-Supérieur, Québec, J0T 1J0
819-681-3370, poste 1504
urbanisme@muni.lacsuperieur.qc.ca

